DCM: 2015-11-03/012

#### **COMMUNE DE TOURRETTES**



Envoyé en préfecture le 06/11/2015 Reçu en préfecture le 06/11/2015

Affiché le 6.11.2015

ID: 083-218301380-20151103-20151103-012-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Trois Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE. Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Octobre 2015

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés: 23 - Votes pour: 23 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents: M. AUFFRET- R. AUBAULT - JL. GIRAUD - A-M. GAUBERTI - G. BARRA, Adjoints

S. ALLEG - S. BEURRIER - A. DUBOIS - W. DUBOSQ - C. LUBRANO LAVADERA - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - A. RASKIN - J. RAYNAUD - J. ROBERT HENSELER -

J. TOCQUER - C. VELAY -- S. LELUIN - M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés: S. ARNOULD (pouvoir donné à G. BARRA) - A. CELKA (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

## AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE L'EAU : CHANGEMENT DE FACTURATION

Monsieur le Maire expose que le règlement de l'eau adopté le 29/09/2011, doit évoluer compte tenu du fait que la consommation est facturée maintenant à terme échu, les volumes consommés étant constatés deux fois par an.

Il convient donc de présenter un avenant au règlement de l'eau.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

#### DECIDE

- D'ACTER que le règlement de l'eau comporte un avenant n°1 (cf. ci-joint), à compter de la présente délibération et aprés respect de la procédure administrative.
- DIRE que cet avenant met notamment en exergue une facturation bi-annuelle, à terme échu suivant la consommation réelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OE TOURA

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

Envoyè en préfecture le 06/11/2015 Reçu en préfecture le 06/11/2015 Affiché le 6.11.2015 ID .083-218301380-20151103-20151103 012-DE

### **AVENANT DU 8 OCTOBRE 2015**

## 3.5 Les modalités et délais de paiement

Le patement doit être effectué au maximum entre 21 et 28 jours après la date de la facture.

Votre consommation (partie variable) est facturée à terme echt, les volumes consommés étant constatés deux fois par an

#### La facturation se fera en deux fois

- An cours de 1<sup>et</sup> trunestre : ce mentant correspond aux consommations résiduelles deputs la facture précédente, et le rélève de début d'année civile.
- Ao cours du 3<sup>ense</sup> trinocstre : ce montancurrespond à la consommation depuis le debut d'année jusqu'an releve fait au cours du secondcourse du second-

#### Vous pouvez régler votre facture :

- Par prélèvement automatique,
- Par paiement numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par carte bancaire,
- Sur Internet via le site de la mairie de Tourrettes,
- Par téléphone.

En cas de difficultés financières, vous êtes invité à en faire part au distributeur sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion: règlements échelonnés dans le temps (en accord avec le Trésor Public), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunts (Convention Solidarité Eau),...

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier, après études des circonstances, d'un remboursement ou d'un avoir selon le montant du préjudice.

En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, vous pouvez demander un dégrèvement partiel sous réserve :

- de produire une facture de réparation de la fuite, qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de
- qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de votre part,
- que la surconsommation soit constatée et agrée par la maurie.

Toute demande sera étudiée par la Commission Communale chargée des Travaux.

n cas de dispositul legislatul existant, celui-ci serprioritairement applique aux abonnes

## 3.6 En cas de non-paiement ou de contentieux de la facturation

Si, à la date limite indiquée sur la facture, vous n'avez pas règlé tout ou partie de votre facture, la collectivité vous enverra une lettre de relance simple.

La part de votre facture, concernant la part assainissement, pourra être majorée de 10% pour frais de recouvrement. Ce montant figure sur la facture.

L'alimentation en cau pourra être restreinte jusqu'au paiement des factures dues. Les frais d'intervention sur l'alimentation en cau sont à votre charge.

En cas de non-paiement, la collectivité transmettra le dossier au Trésor Public, lequel poursuivra le règlement des factures par toutes voies de droit.

## **PROJET**